

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments
Historiques de l'immeuble Bargoin, situé 27 rue Ballainvilliers
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National
du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région **AUVERGNE** entendue en sa séance du 6 mai 1992.

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble Bargoin, situé 27 rue Ballainvilliers à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, cet immeuble constituant en effet la réalisation urbaine la plus achevée de l'architecte régional Tachet.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures sur rue et sur cour, le passage d'entrée couvert, ainsi que la première cage d'escalier avec la guérite de son vestibule de l'immeuble Bargoin, 27 rue Ballainvilliers à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

situé sur la parcelle n° 103 d'une contenance de 07a 40ca figurant au cadastre section 1N

et appartenant au Centre Hospitalier Régional, 30 place Henri Dunant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ayant pour représentant responsable monsieur J.P. BASTARD, directeur général.

Le Centre Hospitalier Régional en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 1992

Le Préfet de la Région AUVERGNE


Certifié conforme

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Bernard LANDOUZY


Louis ALLEMANT